

**PV**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny  
Séance du 18 juillet 2024

**COMMUNE DE**  
**SAMPIGNY**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 18 juillet, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 14

Date de  
convocation :  
18/07/2024

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Michèle ARROUGÉ, Dolorès LALLEMENT, Delphine PAILLARDIN, Caroline TÉTARD, Julie JEANNOT, Karine BISARD, Gwendoline CHAMPLON, Francis VANIER, Gauthier THOMAS, Séverine HARSH

Était absents excusés ; Léo Mexique, Julien BERNARD

Absents non excusés ; Ghislain CURE,

Julien BERNARD donne procuration à François VUILLAUME  
Léo Mexique donne procuration à Michèle ARROUGÉ

Secrétaire de séance : Julie JEANNOT

Date d'affichage de  
la convocation :  
18/07/2024

Publication du :

Dépôt en  
Préfecture ou en  
Sous-Préfecture le :  
19/07/2024

**2024 -N°51-Travaux supplémentaires salle Mariette VAUTRIN**

Le maire explique que le budget prévisionnel alloué aux travaux de réfection et d'agrandissement de la salle Mariette VAUTRIN n'est pas dépensé en totalité. Il propose donc de faire estimer les travaux suivants : puits de lumière, complément de chauffage et parking.

Il demandera ensuite les possibilités de subventions et proposera au conseil de décider en connaissance de causes.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2024 - 52- MODIFICATION DES MONTANTS MARCHÉ SALLE MARIETTE VAUTRIN LOT 2**

Le maire explique que dans le cadre du projet des travaux salle Mariette VAUTRIN lot2, il n'a pas été nécessaire de traiter la charpente contre le feu, le poste plus-value protection au feu charpente métallique SCENE pour 6500€ HT doit être déduit du marché.

Par ailleurs, le sous-traitant déclaré « entreprise VIGNOT » pour un montant de 37 500.00€ figurant dans le DC4 a, en final, perçu directement de la commune 19 200.00€ HT , le restant pour un montant de 18 300€ HT lui a été réglé par l'entreprise LAURENT.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2024 - N°53-LIGNE DE TRESORERIE**

Le maire explique que plusieurs subventions allouées ne sont pas versées sur le compte de la mairie, ce qui risque de mettre à mal notre trésorerie en particulier sur le budget général fonctionnement.

Afin de prévoir toutes éventualités, le maire a contacté La Poste, le Crédit agricole, le Crédit mutuel et la Caisse d'épargne, seule La Poste s'est déclarée dans la possibilité de nous mettre à disposition 140 000€. Entre-temps, la mairie a retouché du FCTVA pour 94 635.68€ et devrait retoucher les jours prochains les aides prévues pour la route forestière ainsi que la TVA et les rendements des panneaux photovoltaïques. Bien que cette ligne de trésorerie ne soit plus de première urgence, le maire demande au conseil de l'autoriser à concrétiser cette affaire auprès de La Poste si besoin.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2024 - 54-TRAVAUX GROS ŒUVRE LAVOIRS PARKING ECLAIRAGE PUBLIQUE LOT 4 MENUISERIE**

Le maire rappelle que lors de la séance du 13 octobre 2023 (délibération 2023-54) le lot 4 du marché lavoirs parking et éclairage a été déclaré infructueux.

Le maître d'œuvre a contacté 3 entreprises (HAINAUX, SARL ALBRAN et SOMETO). Seule l'entreprise SOMETO a répondu pour un montant HT de 8050.00€.

Le maire précise que cette somme entre dans l'économie du marché et propose donc de retenir l'entreprise SOMETO pour effectuer ces travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2024 - 55-VENTE TRACTEUR TONDEUSE**

Le maire rappelle que lors de la séance du 27 mai 2024 (délibération 2024-46) le conseil a décidé de vendre le tracteur tondeuse au plus offrant habitant Sampigny.

La publicité a été faite et les plis cachetés ont été ouverts en présence des soumissionnaires.

Ces deux offres étaient faites par l'association La Vaillante pour 1000 euros et par Monsieur Gérard Weber pour 1535 euros.

Le maire propose donc de vendre cet engin à Monsieur Gérard WEBER.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2024 - N°56-SUBVENTIONS DYNASAMP**

Le maire indique que pour l'animation du 14 Juillet 2024, l'association DYNASAMP a dépensé la somme de 115€ pour restaurer les musiciens et les artificiers.

Il propose donc de verser une subvention de 115€ à l'association DYNASAMP pour la dédommager de cette dépense.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2024 - N°57-BROYEUR DE VEGETAUX**

Le maire propose au conseil d'acheter un broyeur de végétaux thermique pour faire gagner du temps aux agents et récupérer le broyat.

Il propose également de demander des devis aux fournisseurs locaux et de prendre le mieux-disant.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2024 - N°58-ETUDE DE FAISABILITÉ POUR AMENAGEMENTS SECURITAIRES**

Le maire indique que notre demande de DETR pour l'étude de faisabilité pour aménagements sécuritaires de la commune de Sampigny a reçu une réponse favorable de la Préfecture pour un montant de 6993.00€ représentant 70% de la dépense éligible arrêtée à 9990.00€ HT.

Il propose donc de retenir l'entreprise SETRS de L'Isle en Rigault pour effectuer cette mission.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**2024 - N°59-PASSAGE DU ZONAGE ZZR AU ZONAGE FFR**

Le maire expose les dispositions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au conseil du 18 juillet 2024 d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans la zone France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue par l'article précisé

Vu l'article 166G du code général des impôts.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.